

DECISION DU PREMIER VICE-PRESIDENT PAR DELEGATION DU PRESIDENT

N° DEC_2026_085 : DÉSIGNATION DE LA SCP TEILLOT & ASSOCIES EN TANT QUE CONSEIL D'AURILLAC AGGLOMÉRATION DANS LE CADRE D'UN RECOURS EN RÉFÉRÉ PRÉCONTRACTUEL DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CLERMONT-FERRAND - MARCHÉ PUBLIC POUR LA "TRANSFORMATION DU TERRAIN NATUREL DU STADE JEAN- ALRIC EN GAZON SYNTHÉTIQUE"

Le Premier Vice-Président d'Aurillac Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-0517 du 16 avril 2025 portant modification des statuts de la Collectivité, notamment sa dénomination « Aurillac Agglomération » ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL_2020_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu l'arrêté n° ARR_2020_065 du 31 juillet 2020 relatif à la prévention des risques de conflit d'intérêt pour Monsieur le Président et portant délégation de fonction à Monsieur Christian POULHES, Premier Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Finances et des Contractualisations et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Messieurs Frédéric GODBARGE, Jean-Pierre PICARD et Jean-Luc TOURLAN, Conseillers Délégués ;

Vu la requête en référé présentée par la SAS IDVERDE se rapportant au marché public pour la transformation du terrain naturel du Stade Jean-Alric en gazon synthétique, enregistrée par le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand le 25 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient qu'Aurillac Agglomération soit représentée et défendue dans le cadre de cette affaire ;

DÉCIDE :

- de désigner Maître Chloé MAISONNEUVE, Avocate, SCP TEILLOT & ASSOCIES, sise 21 boulevard Berthelot, 63400 CHAMALIERES, afin de défendre les intérêts d'Aurillac Agglomération dans le cadre de ce contentieux ;

- de relever que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal et que la présente décision fera l'objet d'une information auprès du Conseil Communautaire.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le 08/04/2026

ID : 015-241500230-20260408-DEC_2026_085-AU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Aurillac, le 8 avril 2026
Pour le Président,
Le Premier Vice-Président,

Christian POULHES.